

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DU CONTRAT DE BAIL D'EMPLACEMENT
PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE PUBLI 82**

Adm N° 2024 - 161

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'acquisition par la collectivité d'une parcelle à un particulier avec un dispositif publicitaire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de percevoir le loyer correspondant au panneau publicitaire,

DECIDE

Article 1 – OBJET

De souscrire un contrat de bail pour un emplacement publicitaire portatif format 8m2 double face situé au 71 avenue du Chasselas – 82 200 Moissac avec la société Publi 82 sise 82 Boulevard Lacour – 47 000 Agen

Article 2 – COUT

Le loyer annuel est fixé à 600.00 € payable annuellement à la mairie de Moissac.
Sauf dénonciation faite par l'un ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, expédié 3 mois au moins avant son expiration, le présent bail sera renouvelé de plein droit par tacite reconduction par période d'un an.

Article 3 – DUREE

Le présent contrat prend effet le 15 novembre 2024 pour une durée de 6 ans.

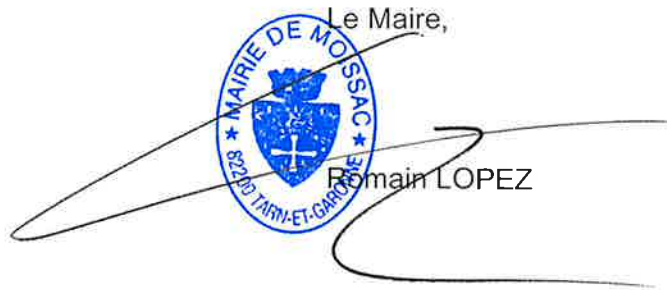
ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 Octobre 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

